

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 mai 2017 à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; M. P. GUINET, 2^e Adjoint; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY; 8^{ème} Adjoint; J.P. BOUVARD, G. MONNIN, Mmes M. COCHARD, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.M. LADOUCE, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Monsieur BODET
Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur MONNIN
Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame DRAI
Monsieur BERTHO donne pouvoir à Madame JOLIVET
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame VIRICEL
Monsieur LEBEGUE donne pouvoir à Madame MATILE CHANAY
Monsieur GAITET donne pouvoir à Monsieur GRAND
Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur TRONCHE

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Stéphanie COURANT a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2017

Monsieur TRONCHE a souhaité avoir confirmation de l'envoi de la délibération du 14 avril 2017 relative au porté à connaissance de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame le Maire a confirmé que le courrier a bien été envoyé.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 14 avril a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

Rapporteur H. SECCO

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> <u>l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et est annexée au présent compte rendu.

En ce qui concerne le projet de réfection des terrains de tennis, Madame le Maire a indiqué de le Tennis Club participera financièrement au coût du chantier, à hauteur d'environ 10 000 €.

Monsieur TRONCHE a souhaité connaître la nature des travaux envisagés.

Monsieur SECCO a expliqué qu'il d'agit de déposer une couche de béton poreux sur les sols des courts et de rehausser le grillage. Cette solution a été choisie d'une part pour son coût moins élevé que celui d'une résine, et d'autre part, en accord avec le club, pour son intérêt en termes de sécurité et de confort de jeu.

Madame VIRICEL a ajouté que les travaux et la mise en accessibilité du club house sont également réalisées eu égard notamment à l'adhésion au club de sportifs handicapés.

2° Indemnités de fonction des élus

Rapporteur S. VIRICEL

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des indemnités de fonction des élus.

Suite au réajustement des taux précédemment définis pour le calcul de ces indemnités, et pour sa mise en conformité avec le décret 2017-85 du 21 janvier 2017, une nouvelle version de ce tableau a été soumise à l'Assemblée pour approbation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des indemnités de fonction des élus.

IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° <u>Institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.)</u>

Il a été proposé à l'Assemblée d'instaurer l'I.F.C.E. pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion de l'organisation des scrutins électoraux.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et non titulaires entrant dans les catégories suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	
	Attaché	
Administrative	Adjoint administratif	

	rédacteur
	Adjoint animation
Animation	Animateur
Technique	Adjoint technique
	Conducteur de travaux

Le calcul du crédit global affecté à cette indemnité est basé sur la valeur de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) annuelle des attachés de 2^{ème} catégorie, affectée du coefficient 4. Ce crédit global est réparti entre les agents.

L'indemnité est versée aux agents après chaque tour de scrutin.

Pour répondre à une interrogation de Monsieur GRAND qui a souhaité avoir des précisions sur le montant de cette indemnité, Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services ont précisé que cette indemnité est fonction du niveau de responsabilité, des travaux, ainsi que du nombre d'heures travaillées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 et dans les conditions qui lui ont été exposées.

2° Reconduction du dispositif « service civique »

Par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à présenter une demande d'agrément auprès des services de l'Etat afin de pouvoir engager un « service civique ». Cet agrément avait été obtenu pour deux années et un jeune a été engagé à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée de l'habiliter à engager à nouveau ce dispositif pour l'embauche d'un jeune pour remplir ce service civique à compter du 1^{er} septembre 2017.

Elle a précisé que le montant de l'indemnité mensuelle du service est de 107,78 €.

Monsieur TRONCHE a souhaité savoir si ce service aurait les mêmes missions que précédemment, ce que Madame le Maire a confirmé.

Monsieur GRAND a par ailleurs demandé si les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) actuellement en place dans les écoles vont être maintenus.

Madame VIRICEL a répondu qu'aucun texte n'est paru sur cette éventualité à ce jour. Elle propose que l'année scolaire à venir soit une année d'évaluation et de concertation avec tous les partenaires (familles, association, centre de loisirs).

Madame DRAI a précisé avoir pris contact avec le représentant local de l'Education Nationale, lequel n'a pour l'instant reçu aucune nouvelle directive à ce sujet. Elle a également souhaité que cette année soit consacrée à l'évaluation et à la concertation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif du service civique à compter du 1^{er} septembre 2017, d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant et d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget.

V FINANCES

1° <u>Décision Modificative</u> n° 1 – Budget Communal

Madame le Maire a présenté une décision modificative sur le Budget de la Commune. Cette décision porte sur des ouvertures et transferts de crédits.

Monsieur le DGS a indiqué qu'il s'agit, le Budget restant constant, de réaffecter des dépenses et des crédits d'un Chapitre à un autre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal.

2° Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement Rapporteur S. VIRICEL

Madame le Maire a présenté une décision modificative sur le Budget Assainissement. Cette décision porte sur des ouvertures et transferts de crédits.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la Décision Modificative n° 1 du Budget du service de l'Assainissement.

3° <u>Participation versée au Syndicat Intercommunal d'entretien du ruisseau des Echets</u> pour la réalisation de travaux d'entretien du ruisseau

Rapporteur M.C. JOLIVET

Par courrier à Madame le Maire, le Président du Syndicat Intercommunal d'entretien du ruisseau des Echets auquel la Commune adhère, a sollicité la participation de la Commune pour le financement de travaux d'entretien sur le ruisseau des Echets (élagage, nettoyage des fossés...).

Madame JOLIVET a précisé que ces travaux représentent un coût total de 8 791,20 €. La demande de financement à la Commune de Miribel correspond à 35 % de cette somme, soit 2 026,92 €.

Elle a également indiqué que ce pourcentage représente la superficie du Marais des Echets présent sur la Commune. Ce pourcentage a également été appliqué, en référence aux statuts du syndicat, pour la participation de la Commune aux charges des emprunts.

Madame JOLIVET a relaté l'historique de la création de ce syndicat et évoqué la constitution, depuis 1969 d'une association foncière des propriétaires du Marais ayant pour but de procéder à l'assèchement du Marais. Le syndicat a été créé au départ essentiellement en vue de pouvoir obtenir des subventions. Ces deux entités se répartissent les travaux nécessaires à l'entretien du ruisseau.

Monsieur TRONCHE a évoqué l'éventualité de la disparition du syndicat. Madame JOLIVET a précisé que jusque-là ce syndicat n'est pas menacé.

Monsieur BAULMONT a souligné l'éventuelle intégration de cette compétence à la CCMP.

Madame le Maire a répondu que l'objet de ce syndicat concernant de nombreuses Communes, cette question pourrait à terme être évoquée.

A l'unanimité, l'Assemblée a décidé de verser cette participation au Syndicat à hauteur de 2 026,92 €.

VI DOMANIALITE

Rapporteur P. GUINET

1° <u>Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public</u> Autoroutier Concédé (DPAC) des autoroutes A46 et A432

Monsieur GUINET a indiqué que la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a fait procéder aux opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé des autoroutes A46 et A432 et du rétablissement des voies de communication qui traversent la Commune de Miribel.

Il a précisé que l'Etat avait acquis les terrains nécessaires au traçé des autoroutes. Les résidus de terrains non utilisés sont aujourd'hui rétrocédés gratuitement à la Collectivité.

Il a expliqué qu'il s'agit essentiellement de portions de voies ou accotements.

Cette opération pour laquelle APRR prendra en charge tous les frais, permettra la remise foncière des voies par acte administratif à la Collectivité.

Madame JOLIVET s'est interrogée sur l'état dans lequel ces terrains sont restitués.

Monsieur GUINET a répondu qu'ils sont restitués en l'état.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable à la restitution des voies rétablies, et autorisé Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de voies à la Commune.

VII URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° <u>Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>

Monsieur GUINET a rappelé que par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision avec examen conjoint du PLU, en vue de la réduction de la parcelle agricole cadastrée section AP n° 40 pour permettre l'extension des bâtiments de la société REVEYRON.

Dans le cadre de cette procédure, la concertation du public s'est déroulée depuis le 30 mars 2017 jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal.

Il a précisé que cette concertation a permis au public, notamment aux agriculteurs de prendre connaissance de ce projet et de faire connaître leur avis. Il en ressort que les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture ne sont pas opposés à ce projet et ont apprécié le souci de la Commune de maintenir un équilibre entre l'existence de surfaces agricoles et la nécessité de conserver des entreprises sur le territoire.

Madame le Maire les a remerciés et a évoqué les produits particulièrement innovants de l'entreprise REVEYRON.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a

- établi le bilan de la concertation
- arrêté le projet de révision,
- précisé que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées en vertu de la loi ainsi qu'aux organismes et associations en ayant fait le demande, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers et à l'autorité environnementale.

VIII AFFAIRES SOCIALES

Rapport M.C. JOLIVET

1° Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils collectifs

Madame JOLIVET a rappelé que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal avait adopté le règlement des structures multi-accueil.

Elle a également rappelé que le Pôle Petite Enfance de Miribel regroupe actuellement plusieurs structures (le Relais d'Assistantes Maternelles, le multi accueil de l'Espace Petite Enfance, le multi accueil la Ribambelle, la crèche familiale) implantées sur deux sites :

- L'Espace Petite Enfance, 176 allée Pierre Perret à Miribel
- La Ribambelle, 10 rue de la Paix à Miribel

Elle a précisé que suite aux deux derniers contrôles de la CAF de l'Ain (au mois d'août 2016 pour le multi accueil de la Ribambelle et au mois de décembre 2016 pour le multi accueil de l'EPE) et à l'utilisation du progiciel e.enfance, des modifications ont dû être apportées dans le règlement de fonctionnement, commun aux deux multi accueils.

Elle a donné lecture de ces modifications et notamment du nouvel l'article 6 relatif à la sécurité. Elle a ajouté que toutes les structures ont été visitées par la Gendarmerie qui a émis des recommandations pour la mise en sécurité des bâtiments et des consignes à donner aux parents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé et habilité le Maire à signer ce nouveau règlement.

IX AFFAIRES CULTURELLES - PATRIMOINE

Rapporteur J.P. BOUVARD

1° Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur BOUVARD a proposé à l'Assemblée, l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Il a expliqué que cette fondation œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Elle accompagne les Collectivités, mais aussi les particuliers et les associations, dans des projets de restauration, organise des souscriptions publiques en vue de réunir des fonds pour la restauration de sites exceptionnels. Actuellement elle participe à plus de 2500 opérations de sauvegarde sur le territoire national dont plus de 180 en Rhône-Alpes.

Monsieur BOUVARD a ajouté que la Commune pourrait solliciter cette Fondation pour bénéficier de l'organisation d'une souscription publique, notamment pour le financement de futurs projets de valorisation du patrimoine communal, tels que la Madone et le carillon au Mas-Rillier.

Il a également précisé que le montant annuel de l'adhésion est de 300 €.

Madame COCHARD a demandé si cette fondation s'adresse uniquement aux monuments classés ou répertoriés.

Monsieur BOUVARD a répondu que l'aide de cette fondation est apportée pour tout monument présentant un intérêt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 300 € annuel.

La séance est levée à 21h 15.

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

$REPUBLIQUE\ FRANCAISE-Libert\'e-Egalit\'e-Fraternit\'e-$

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 24 mai 2017

Date de convocation : 18 mai 2017 Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2017

QUESTION III 1º

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)
PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SERVICE TECHNIQUE	4 avril 2017	Projet ZAC CENTRE VILLE Attribution du marché de prestations individuelles: Mission d'urbanisme, d'architecture, de paysage, d'études environnementales et d'infrastructures A . Atelier du TRIANGLE pour les compétences Urbanisme, Architecture et Paysage (36 482,40 € TTC) . SAGE ENVIRONNEMENT pour la compétence « Etudes en développement durable » et « Etudes réglementaires environnementales (20 292,00 € TTC) . INFRATECH pour la compétence Infrastructures, VRD (12 027,00 € TTC)	Prestations à prix forfaitaires: HT:57334,50 € TVA 20 %:11 466,90 € TTC:68 801,40 € Montant maximum pour les prestations à bons de commande: HT:13 200,00 € TVA 20 %:2 640,00 € TTC:15 840,00 €
SERVICE TECHNIQUE	14 avril 2017	Durée du marché : 8 mois Réfection de terrains de tennis Attribution du marché à LAQUET TENNIS SAS Délai d'exécution : réalisation durant le mois de juillet 2017	Montant du marché HT 69 994.40 € TVA : 13 998,88 € TTC : 83 993,28 €
SERVICE FINANCES	14 avril 2017	Prestation d'infogérance Mairie et Ecoles Fourniture d'équipements informatiques Service d'hébergement Attribution du marché à Société ONE SYSTEM Durée du marché : 1 an reconductible une fois pour 1 an	Montant du marché Lot 1: 13 141,91 € TTC Lot 2 (estimé): 27 965,36

SECRETARIAT GENERAL	24 avril 2017	Convention d'occupation d'un immeuble communal sis Passage Paravis à Miribel d'une durée déterminée allant du 29 avril 2017 au 31 décembre 2017.	330 € / mois
SECRETARIAT GENERAL	15 Mai 2017	Bail entre la Commune de Miribel et la société de Chasse des Echets, son Président. Ce bail donne le droit exclusif de chasse sur la parcelle communale cadastrée ZA 68 d'une surface totale de 17ha 06 a 10 constituant le Marais des Echets. Ce Bail de chasse est conclu pour une durée de 9 années à compter du jour de signature. Il s'agit d'un renouvellement de bail.	Loyer annuel de 10€/ha Soit 170.60 € / an